

prêts à profiter de n'importe quel manque d'organisation ou d'unité, ou de l'incompétence de quiconque, au sein du service pénitentiaire. L'exemple d'insubordination donné par les représentants syndicaux n'était pas de ceux qu'ils doivent donner aux délinquants, dont ils ont la responsabilité d'aider la réadaptation.

147. D'autres problèmes se sont présentés du fait que plus de 200 détenus sont demeurés dans l'auditorium du pénitencier pendant des semaines après la mutinerie, en partie par manque de lits, et en partie parce qu'on croyait qu'un transfert dans une autre institution apparaîtrait comme une récompense. Pendant cette période, le Comité consultatif de citoyens a suggéré à maintes reprises qu'il serait souhaitable d'évacuer les détenus de l'auditorium. De l'avis du Sous-comité, le mal n'était pas tant de les y laisser que de les laisser à eux-mêmes, permettant ainsi à quelques fiers à bras de terroriser les autres, ce qui a entraîné de terribles conséquences, comme des viols collectifs. A notre avis, la direction a failli à son devoir de maintenir l'ordre et la justice. L'explosion d'une bombe au gymnase en novembre et l'incendie qui a suivi ont finalement entraîné l'évacuation des détenus de ce secteur.

148. Le Sous-comité estime que le Comité consultatif de citoyens, invité à prendre part aux négociations, a considérablement contribué au règlement du problème. Les autorités ont eu de la chance de trouver de tels talents de négociateurs parmi ses membres qui, au demeurant, n'avaient pas été choisis à cette fin. Toutefois, même si dans ce cas, la contribution du Comité consultatif de citoyens a été positive, là n'est pas son rôle. En fait, comme nous l'indiquons dans nos recommandations ultérieures, il ne devrait pas y avoir négociation dans les cas de prises d'otages, encore moins d'accord entièrement formulé, comme dans le cas qui nous occupe. Si dès le début, l'incident avait convenablement été pris en main, il n'y aurait eu ni prise d'otages ni mutinerie.

L'Institution Laval

149. L'Institution Laval, compte tenu de l'époque où elle était appelée Institution Saint-Vincent de Paul, a été le théâtre de nombreux incidents. A plusieurs reprises, cet établissement a été reconnu inutilisable, mais il a réouvert ses portes en 1973, à la suite d'une augmentation imprévue du nombre de détenus au Québec. A ce moment, il ne restait plus aucune des installations ou aucun des ateliers antérieurs.

150. La mutinerie qui a eu lieu au Pénitencier de la Colombie-Britannique a débuté à 18 h. 40, heure avancée du Pacifique, le 27 septembre 1976. Celle de l'Institution Laval a commencé deux heures avant, à 19 h. 25, heure avancée de l'Est, le même jour.

151. La mutinerie de l'Institution Laval a fait suite à neuf mois d'agitation dans cet établissement mais dans ce cas, il n'y avait pas d'antécédents notables de mésentente entre l'administration et l'Alliance de la Fonction publique, ni de problème de communications internes. Toutefois, les détenus étaient insatisfaits.

152. La période d'incidents a débuté le 7 janvier 1976, lorsque 158 détenus ont refusé de participer aux activités quotidiennes habituelles et sont demeurés dans leurs cellules. En même temps, le Comité de détenus a présenté des griefs portant sur quelque seize points. Les détenus sont demeurés dans leurs cellules, sans travailler, pendant un mois. Pendant ce temps, leurs griefs ont été négociés à la satisfaction apparente des deux parties et le 6 février, la routine de l'établissement a repris. Toutefois, le 17 mai, une prise d'otages par deux détenus du bloc cellulaire 1 démontra que depuis la grève, certains incidents avaient suscité un climat d'instabi-